

Plan de protection de la Syncope

Le plan de protection ci-dessous décrit les mesures par lesquelles les employés, les élèves et toute personne fréquentant la Syncope seront protégés d'une infection par le COVID-19.

TABLE DES MATIERES

1. BASES DE LA DIRECTIVE	1
2. VALIDITÉ ET OBJECTIFS	2
3. POINTS CENTRAUX	2
4. PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES	2
5. PERSONNES MALADES ET PERSONNES EN CONTACT ÉTROIT AVEC DES MALADES	3
6. INFORMATION	3
7. MISE EN ŒUVRE DES MESURES AU SEIN DE LA SYNCOPE.....	3
8. ÉLÉMENTS À AFFICHER	6

1. BASES DE LA DIRECTIVE

Le présent plan de protection tient lieu de directive et a été mis en application par le conseil de fondation en date du 02.09.2020. Il restera valable jusqu'à son retrait ou à l'émission d'un nouveau plan.

Version :	Etablie le :	Visa	Appliquée dès le :
V1.0	15.09.2020	PMul	15.09.2020

Le plan de protection du la Syncope se base sur :

- Ordonnance 3 de la Confédération suisse sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus – modification du 19 juin 2020.
- Décisions n° 178 du DFJC, du 18 août 2020.
- Directives de la FEM du 17 août 2020.
- Recommandations de l'ASEM du 29.05.2020.
- Directive COVID-19 du DEIS et du DSAS du 15.09.2020

2. VALIDITÉ ET OBJECTIFS

Ce plan de protection fixe les règles et mesures prises par la Syncope pour satisfaire aux règlements ci-dessus. Il s'applique dans tous les bâtiments de l'école, ainsi qu'à tous les employés, élèves et personnes les fréquentant.

Le respect de ces règles permettra de protéger les élèves, les collaborateurs et les tiers d'une infection par le COVID-19. La Syncope veut ainsi participer à l'extinction de l'épidémie en Suisse.

3. POINTS CENTRAUX

Pour que les objectifs de ce plan de protection puissent être atteints, il faut absolument respecter les points suivants :

1. Les mesures d'hygiène des mains sont respectées par tout le monde (lavage régulier des mains avec de l'eau et du savon ou utilisation d'un désinfectant, on ne se serre pas la main).
2. Les mesures de distance sont respectées par tout le monde (se tenir à 1.5m, tousser ou éternuer dans un mouchoir jetable ou dans le coude).
3. Les surfaces et objets sont régulièrement nettoyés
4. La protection des personnes vulnérables ou à risque est garantie
5. Les personnes malades ou ayant des contacts rapprochés avec un malade ne viennent pas sur le site pour y travailler ou prendre un cours et suivent les recommandations de l'OFSP sur l'isolation et la quarantaine volontaire
6. Dans les rapports de travail également, la protection des personnes impliquées est garantie.
7. Toutes les personnes concernées par ce plan seront informées des règles et mesures prises.
8. La direction vérifie la mise en œuvre de ces exigences et prend au besoin des mesures particulières pour garantir l'application des mesures de protection.

4. PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

- Les personnes particulièrement vulnérables s'en tiennent aux mesures de protection recommandées par l'OFSP et restent, si possible, à la maison.
- Dans la mesure du possible, les personnes particulièrement vulnérables poursuivent leur travail, ou reçoivent leur enseignement à distance. En cas de nécessité, une solution sera cherchée en commun par l'école et l'employé ou l'élève.
- Si le travail doit être effectué sur place, des mesures particulières de protection pourront être prises (par exemple changement de salle). Un masque sera fourni à la personne particulièrement vulnérable.
- Si le travail ou l'enseignement devait être effectué sur place, mais qu'aucune mesure de protection ne pouvait être prise, une solution sera cherchée en commun par l'école et l'employé ou l'élève.
- La personne particulièrement vulnérable annonce personnellement sa situation et doit présenter une attestation médicale.
- Si l'élève ou le collaborateur partage le foyer d'une personne particulièrement vulnérable, les règles ci-dessus pourront s'appliquer selon le souhait de cet élève ou de ce collaborateur. Dans ce cas, une attestation médicale sera demandée à la personne particulièrement vulnérable.

5. PERSONNES MALADES ET PERSONNES EN CONTACT ÉTROIT AVEC DES MALADES

Les personnes malades restent à la maison. Les personnes présentant des symptômes de la maladie pendant le travail ou en prenant un cours seront renvoyées à la maison ou remis à leurs parents. Les malades et personnes en contact étroit avec des malades se conforment aux directives de l'OFSP concernant l'isolation et la quarantaine volontaire.

Isolation volontaire en cas de symptômes du COVID-19 : cela touche les collaborateurs ou les élèves présentant des symptômes potentiellement dus au COVID-19 (voir les explications de l'OFSP). Les personnes affectées restent à la maison. Elles s'annoncent auprès d'un médecin et se renseignent sur la possibilité d'être testées. Elles se placent en isolation volontaire selon les recommandations de l'OFSP.

Quarantaine volontaire : cela touche les collaborateurs ou les élèves ayant eu des contacts étroits avec une personne présentant des symptômes potentiellement dus au COVID-19. Dans ce cas, les personnes affectées restent pendant 10 jours à la maison. Les contacts au sein de la Syncope ne relèvent fondamentalement pas à la définition de contact étroit, aussi longtemps que les règles sont respectées.

En cas de quarantaine volontaire, de l'élève ou du professeur, le cours peut être donné à distance le jour et à l'horaire prévus normalement.

6. INFORMATION

La Syncope informe ses élèves, ses collaborateurs, ainsi que toute personne visitant ses locaux, des mesures contenues dans ce plan de protection. Les élèves et les collaborateurs reçoivent l'information par mail et peuvent la retrouver dans les locaux de l'école. Les Points centraux seront publiés sur le site internet de la Syncope et seront mis à jour au fur et à mesure.

7. MISE EN ŒUVRE DES MESURES AU SEIN DE LA SYNCOPE

Objet	Mesures dès le 17.09.2020
Accès aux bâtiments	<ul style="list-style-type: none">- Les élèves et les collaborateurs peuvent accéder aux bâtiments pour aller à un cours ou à une répétition.- Dans la mesure du possible, les parents attendent à l'extérieur des bâtiments.- Pour tous, le respect des règles d'hygiène et de distance s'impose.- Dans les bâtiments, les professeurs et les élèves ayant terminé l'école obligatoire portent le masque dans les parties communes.
Salles de cours et de répétition	<ul style="list-style-type: none">- Le nombre maximal de personnes autorisées dans chaque salle est fixé selon les règles édictées par la Confédération.- Toutes les autres règles d'hygiène et de distance restent valables.- Le masque ne doit être porté que si la distance de 1.5m ne peut être respectée. Seul le professeur doit porter le masque, sauf si l'élève a quitté l'école obligatoire ; dans ce cas, les deux portent le masque.

Objet	Mesures dès le 17.09.2020
	<ul style="list-style-type: none"> - Les salles sont régulièrement aérées. - L'élève attend que le professeur vienne le chercher à l'entrée de la salle.
Instruments de musique	<ul style="list-style-type: none"> - Les instruments utilisés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés et désinfectés. - Elève et professeur se lavent les mains avant et après la leçon. - Si la distance de 1.5m ne peut être respectée, une paroi de séparation en plexiglas pourra être utilisée. - Lors des présentations d'instruments, ceux-ci ne peuvent pas être essayés, sauf s'ils peuvent être désinfectés entre chaque personne.
Télétravail / Enseignement à distance	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les cours reprennent dans les locaux de l'école, dans le respect des recommandations de l'OFSP. - Les personnes particulièrement vulnérables s'en tiennent aux recommandations de l'OFSP et restent, quand c'est possible, à la maison. - Les personnes mises en quarantaine peuvent donner ou recevoir leur cours à distance - La direction examine chaque cas individuellement.
Salles de réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre maximal de personnes autorisées dans chaque salle est fixé selon les règles édictées par la Confédération. - Toutes les autres règles d'hygiène et de distance restent valables. - Les réunions peuvent se tenir dans les locaux pour autant que les recommandations de l'OFSP soient respectées.
Evénements	<ul style="list-style-type: none"> - Les auditions et concerts peuvent avoir lieu aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Mise en œuvre d'un plan de protection o Collecte des données de chaque participant - La direction examine chaque cas individuellement.
Toilettes	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a toujours du savon et des essuie-mains en suffisance aux toilettes. - Les toilettes sont régulièrement nettoyées et les poubelles vidées.
Désinfection	<ul style="list-style-type: none"> - Du désinfectant pour les mains est mis à la disposition des professeurs et des élèves.
Nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces et objets (p. ex. surfaces de travail, claviers d'instruments, outils de travail) seront régulièrement nettoyés avec un produit d'entretien, particulièrement s'ils sont utilisés par plusieurs personnes. - Les poignées de porte, interrupteurs, robinets et objets touchés par plusieurs personnes seront régulièrement désinfectés. - La fréquence des nettoyages est adaptée à l'utilisation des locaux.
Entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Les poubelles sont vidées régulièrement.

Objet	Mesures dès le 17.09.2020
	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets sont toujours manipulés avec des outils (balai, ramassoire, etc) et avec des gants jetables.
Masques d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Les professeurs et collaborateurs de la Syncope ont reçu des masques d'hygiène. Si des élèves souhaitent porter un masque, ils doivent l'apporter eux-mêmes. - Des instructions sur la manière correcte de porter un masque sont disponibles sur le site de l'OFSP (www.bag.admin.ch).
Sur le chemin du travail et de l'école	<ul style="list-style-type: none"> - Les recommandations de l'OFSP sont à suivre afin que chacun prenne soin de sa santé et de celle des autres. Toutefois, le suivi de ces recommandations sur le chemin du travail ou de l'école est une affaire privée. La Syncope rend ses élèves et collaborateurs attentifs à ces règles.

8. ELÉMENTS À AFFICHER

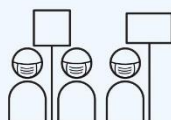
Les [versions actualisées](#) sont à télécharger sur le site de l'OFSP.

Coronavirus : consignes et recommandations

Ces **interdictions** et **obligations** s'appliquent actuellement dans toute la Suisse. Les cantons peuvent édicter des mesures supplémentaires.



Masque obligatoire dans les transports publics et dans les avions



Masque obligatoire lors de manifestations politiques

1000

Interdiction d'événements de plus de 1000 personnes

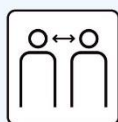


Quarantaine pour les personnes provenant des régions à risque



Plans de protection pour établissements, installations et manifestations

Les règles d'hygiène et de conduite sont des **recommandations** essentielles pour freiner la propagation du nouveau coronavirus.



Garder une distance de 1,5 mètre



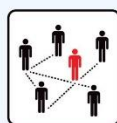
Porter un masque si l'on ne peut pas garder ses distances



Respecter les règles d'hygiène



Se faire tester en cas de symptômes



Fournir ses coordonnées et permettre ainsi le traçage des contacts



Respecter les mesures d'isolement et de quarantaine

L'**application SwissCovid** pour les téléphones portables permet de retracer les contacts. À télécharger sur : Google Play Store pour Android et Apple Store pour iOS.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Federal Office of Public Health FOPH

État : 19 août 2020

Nouveau coronavirus

**VOICI COMMENT
NOUS PROTÉGER:** 

RÈGLES D'OR POUR LES ÉLÈVES :



✓
Se laver soigneusement
les mains.



✓
Éviter les poignées
de main.



✓
Tousser et éternuer
dans un mouchoir ou
dans le creux du
coude.



✓
Rester à la maison en
cas de symptômes.



✓
Ne pas partager
la nourriture et les
boissons.

